

www.ComXtrip.com galerie virtuelle de l'artiste ShiLoÖ
CONTRAT DE COMMANDE D'UNE OEUVRE ORIGINALE :
(création graphique indépendante ayant servi de base au document ComXtrip N°)

Entre

ShiLoÖ, auteur graphique

prénom nom.....

demeurant au

(Siret :)

en qualité d'auteur de l'oeuvre proposée ici à la vente et attestant sur l'honneur être l'ayant droit de cette oeuvre, ci-après nommé l'artiste,

et

prénom nom.....

demeurant au

n° de téléphone e-mail :

ci-après nommé l'acheteur,

il est conclu la cession des droits de propriété corporelle de l'oeuvre

.....

.....

(titre, support et descriptif concis)

L'auteur de l'oeuvre et l'ayant droit s'engage à respecter les modalités suivantes :

1. Prix

Le prix de vente privée toutes taxes comprises est fixé par accord commun entre l'acheteur et l'artiste en prenant en compte les frais d'expédition induits.

Le prix de l'oeuvre susmentionnée est fixé à :eurosTTC.

2. Règlement et expédition

L'oeuvre commandée étant déjà réalisée et proposée en aperçu sur le site www.comxtrip.com, elle est réputée acceptée par l'acheteur dès la signature du présent contrat de commande.

Dès encaissement du règlement adressé à l'ordre de l'artiste, la réalisation de la vente est annoncée à l'acheteur. L'artiste dispose d'un délai de 4 semaines pour lui envoyer l'oeuvre, en envoi postal recommandé avec accusé de réception ou livraison directe. Dans tous les cas, les frais liés à l'expédition ou à la livraison de l'oeuvre à son acheteur sont à sa charge.

3. Propriété corporelle de l'oeuvre

Par l'effet du contrat de commande, l'acheteur devient propriétaire du support matériel de l'oeuvre.

Cette propriété l'autorise à engager des contrats de prêt ou de dépôt pour l'oeuvre, à condition de permettre et de respecter l'application du droit de réserve de l'artiste, et de partager avec lui les éventuels bénéfices nets à hauteur de 50% pour chacun.

4. Propriété incorporelle de l'oeuvre

Le présent contrat n'inclue pas la cession de droits de propriété intellectuelle ou artistique.

Selon l'article L111-3 du Code de la propriété intellectuelle, « La propriété corporelle est indépendante de la propriété de l'objet matériel. L'acquéreur n'est investi, du fait de cette acquisition, d'aucun des droits prévus par le présent code. »

L'artiste reste donc le titulaire du droit moral et du droit patrimonial de l'oeuvre.

L'ensemble des droits de reproduction, d'édition, de diffusion et l'exploitation de l'oeuvre demeure la propriété d'artiste.

Toutefois, l'acheteur bénéficie de droits de diffusion et d'affichage réservés à son cadre familial et privé.

DESCRIPTION DE L'OEUVRE ORIGINALE

Titre :

Descriptif (sujet, style, technique, ...) :

Support / matériaux / type d'objet :

Couleur Noir et blanc

État (rayez les mentions inutiles) : bon, moyen, mauvais

Dimensions (largeur x hauteur) :

Année de création :

Note spécifique :

Reproduction de l'oeuvre originale :